

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

**Séance du 25 octobre 2013**

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Patrick BORE - Vincent BURRONI - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - Eric DIARD - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Eric LE DISSES - Patrick MAGRO - Danielle MILON - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Bernard MOREL - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Pierre SEMERIVA - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

François FRANCESCHI représenté par Pierre SEMERIVA - Christophe MASSE représenté par François-Noël BERNARDI - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Antoine ROUZAUD représenté par Alexandre BIZAILLON - Jean VIARD représenté par Bernard MOREL.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MENNUCCI - Renaud MUSELIER - Jérôme ORGEAS - Myriam SALAH-EDDINE - Philippe SAN MARCO - Guy TEISSIER.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

**REX 002-575/13/BC**

**■ Approbation d'une convention avec l'association Marseille Provence 2013  
Capitale Européenne de la Culture  
DGDAT 13/10338/BC**

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

L'année 2013 Capitale Européenne de la Culture a vu se développer sur le territoire de Marseille Provence un ensemble de manifestations issues du programme conçu par l'association Marseille Capitale Européenne de la Culture.

L'estimation totale de la fréquentation de ces différents événements à la fin août 2013 est de 5 millions de visites réparties entre les grands événements (1 520 000), les expositions (2 000 000) et l'ensemble des autres manifestations pour 620 000, ainsi que la fréquentation de Pavillon M pour 860 000 visites.

Même si un bilan, d'ailleurs prévu par l'association Marseille Provence 2013, ne peut être tiré aujourd'hui, le jugement unanime actuel est de considérer l'événement comme un succès public de qualité satisfaisant les objectifs assignés de présenter une offre culturelle sur le territoire, permettre la participation des publics et des habitants, ainsi que contribuer à la construction de l'attractivité du territoire en développant

**Signé le 25 Octobre 2013  
Reçu au Contrôle de légalité le 28 octobre 2013**

l'activité artistique et culturelle comme force de renouveau de la cité en conjuguant les dimensions de la qualité des espaces publics, de l'irrigation du territoire, de la participation des citoyens et de l'attractivité de la Métropole.

Le budget 2013 de l'association a été voté le 15 décembre 2013 par son Conseil d'Administration pour un montant de 46 618 213 euros (délibération REX 004-230/13/CC du 22 mars 2013).

L'examen des comptes finaux 2013 fait apparaître aujourd'hui un besoin de financement total de 3,1 millions d'euros se décomposant comme suit :

- Ouverture	619 000 euros
- TransHumance	1 080 000 euros
- Méditerranée	917 000 euros
- Mécénat	503 000 euros
- <i>Grand Atelier du Midi</i>	675 000 euros
	<hr/>
<b>Total -</b>	<b>3 794 000 euros</b>
- Fonds de dotation Mécénat	500 000 euros
- Objectif économies sur les autres postes	200 000 euros
	<hr/>
<b>Total +</b>	<b>700 000 euros</b>
<b>Déficit provisoire</b>	<b>3 094 000 euros</b>

Les recommandations du comité d'audit de Marseille Provence 2013 ont également été formulées pour que soient saisies les collectivités partenaires du montant du déficit attendu pour l'année 2013 et de la confirmation du budget de liquidation pour 2014 avec la proposition d'un tableau de répartition prévisionnel.

Il a en conséquence été proposé le plan de financement suivant dans lequel chaque partenaire public apportera sa contribution au prorata du cadre pluriannuel de financement (hors Union Européenne, mécénat/parrainage, recettes diverses dont billetterie) soit 10,3% pour Marseille Provence Métropole et un montant de 319 300 euros :

	Déficit 2009-2013	
Etat	17,2%	533 200 euros
Ville de Marseille	20,8%	644 800 euros
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	17,2%	533 200 euros
Conseil Général	17,2%	533 200 euros
Marseille Provence Métropole	10,3%	319 300 euros
Communauté du Pays d'Aix et Ville d'Aix	9,9%	306 900 euros
Ville d'Arles et Arles Crau Camargue Montagnette	1,6%	49 600 euros
Pays d'Aubagne et de l'Etoile	1,6%	49 600 euros
Villes d'Istres	1,1%	34 100 euros
Pays de Martigues	2,1%	65 100 euros
Ville de Salon-de-Provence	0,5%	15 500 euros
Ville de Gardanne	0,5%	15 500 euros

D'autre part dès le Conseil d'Administration de l'association du 17 décembre 2012 le budget 2014 a été présenté et discuté, fondé sur la charte des membres fondateurs et fondateurs associés votée en 2008 (REX 002-498/08/CC du 28 juin 2008) faisant référence au dossier de candidature lequel mentionnait page 268 que le budget 2014 n'avait pas été pris en compte, s'avérant toutefois nécessaire dans une stricte logique de clôture de l'opération.

Ce budget d'un montant de 1 256 742 euros applique les mêmes clés de financement entre les partenaires publics du cadre pluriannuel (hors Europe, mécénat/parrainage et recettes diverses dont

**Signé le 25 Octobre 2013**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 28 octobre 2013**

billetterie) soit 10,3% pour Marseille Provence Métropole et un montant de 129 471 euros pour sa participation au budget 2014 de l'association.

Il s'agit d'un budget de liquidation construit selon les caractéristiques suivantes :

- Il ne comprend en dépenses et en recettes aucun montant concernant les projets culturels de 2013 ;
- Les frais de fonctionnement correspondent pour un tiers à un local complémentaire compte tenu de la libération de la maison diamantée dès janvier 2014 ;
- Les frais d'expertise concernent des provisions pour avocats, des dépenses réelles estimées pour le commissariat aux comptes et l'expertise comptable ainsi qu'un montant de 80 000 euros pour compléter le cas échéant les processus d'évaluation ;
  
- Les dépenses de communication comprennent l'édition d'un livre bilan et d'un rapport pour l'Union Européenne ;
- Une provision de 300 000 euros est inscrite pour imprévus.

Au total il est proposé la conclusion d'une convention de financement qui pour 2014 règle :

- Le versement d'une subvention de 319 300 euros à l'association Marseille Capitale Européenne de la Culture destinée à participer selon les clés de financement proposées au besoin de financement des manifestations de l'année 2013 ;
- Le versement de la participation de Marseille Provence Métropole au budget 2014 de l'association pour un montant de 129 471 euros.

Cette convention prévoit également le calendrier de versement de cette subvention comportant une avance sur le montant du budget primitif 2014 à verser à compter du mois de janvier 2014.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Communauté,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération REX 004-729/11/CC du 21 octobre 2011 relative à l'approbation de la convention cadre pluriannuelle et multipartite 2011-2013 ;
- La délibération du Conseil d'Administration de l'association du 17 décembre 2012 ;
- La saisine du 11 septembre 2013 par l'association Marseille Provence 2013 Capitale Européenne de la Culture.

**Sur le rapport du Président,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- L'intérêt communautaire et économique pour la métropole de l'événement « Marseille Provence 2013, Capitale Européenne de la Culture »,
- La valorisation apportée par cet événement.

**Signé le 25 Octobre 2013**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 28 octobre 2013**

**Après en avoir délibéré :**

**Décide**

**Article 1 :**

Est approuvée la convention financière 2014, ci-annexée, conclue avec l'association Marseille Provence 2013 Capitale Européenne de la Culture.

**Article 2 :**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Pour Visa,  
Le Vice-Président Délégué  
Aux Relations internationales

Jean-Pierre BERTRAND

Pour Présentation,  
Le Président Délégué de la Commission  
Relations extérieures

François FRANCESCHI

Certifié Conforme,  
Le Président de la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI